



Lors de la séance du 04/11/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il revient au Conseil de communauté de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe a pour mission d'accompagner et coordonner les collectivités du bassin versant dans l'exercice des compétences GEMAPI, la protection et la mise en valeur de l'environnement. Il est proposé à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche d'adhérer à ce syndicat.

Il convient d'étendre l'intérêt communautaire pour ce qui concerne l'exercice de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement en cohérence avec l'article L.211-17 du code de l'environnement afin de pouvoir agir à l'échelle des bassins versants.

La présente délibération reprend les statuts en vigueur (ci-dessous en italique) et précise (en gras) la notion d'intérêt communautaire.

5.1.1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire...

L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire est ainsi défini :

conception, coordination et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement structurantes à l'échelle de la Communauté de communes. Le caractère structurant (dimension du projet, complexité, réponses aux nouveaux besoins des habitants) de l'opération sera constaté par le conseil de communauté par délibération.

5.1.2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ... politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire...

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est ainsi définie : actions concernant l'ensemble des commerces de la Communauté de communes, participation aux opérations collectives de modernisation du commerce.

5.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Travaux d'investissement, d'entretien et de réparation de la chaussée des voies communales revêtues et des chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire.

Les voies communales revêtues et les chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire font l'objet d'un inventaire constaté par délibération du conseil de communauté.

5.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5.2.4.1 Équipements socio-culturels et sportifs

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire...

Les équipements sportifs suivants sont d'intérêt communautaire : les gymnases de la Garenne et de

l'Hippodrome à Mortagne au Perche, le gymnase de la Poudrière à Saint Langis lès Mortagne, le

gymnase de la Chapelle Montligeon et le gymnase de Bazoches sur Hoëne, la piscine intercommunale et la piste d'athlétisme de Mortagne au Perche.

Les équipements culturels suivants sont d'intérêt communautaire : le Carré du Perche.

5.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

5.2.5.1 Action en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

L'ensemble des services de la Maison de la Petite Enfance située à Mortagne au Perche ainsi que les

centres de loisirs et centres sports loisirs de Mortagne au Perche et Saint Langis lès Mortagne sont

d'intérêt communautaire.

5.2.11 Protection de l'environnement et énergie

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la transition énergétique

Au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, sont d'intérêt communautaire :

- Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE,

- Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

APPROUVE la modification de la définition de l'intérêt communautaire.

2. DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Il est proposé à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe pour les missions d'accompagnement et coordination des actions des collectivités du bassin versant dans l'exercice des compétences GEMAPI et protection et mise en valeur de l'environnement.

L'intérêt communautaire intègre les missions du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

SE PRONONCE en faveur du transfert, au Syndicat Bassin de la Sarthe, de l'exercice des compétences suivantes :

1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

DIT que le Syndicat du Bassin de la Sarthe sera sollicité en soutien des élus et de l'équipe technique du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe qui assure la préparation et la mise en œuvre des programmes de travaux GEMAPI,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3. DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ANNULE ET REMPLACE 20_07_09_07B

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais honoraires
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif
- De décider l'aliénation de gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels)
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- D'exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain, défini par le Code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice des droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code
- D'attribuer les aides correspondantes aux frais d'installation d'internet par satellite, diminuées de l'aide du département
- De passer les contrats de location et les baux commerciaux concernant les bâtiments intercommunaux
- D'attribuer les aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif

- De déclarer et signer les contrats GUSO pour le recrutement d'intermittents au Carré du Perche
- De décider des tarifs de vente des objets et produits divers (documentation, visite, ...) à l'Office de Tourisme
- De décider de l'ensemble des tarifs des produits (boissons et aliments) vendus au bar du Carré du Perche

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-président en charge de l'affaire.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA CONSTITUTION ET LE MAINTIEN DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) SUR LE DÉPARTEMENT AVEC LE TE61

Le Te61 est autorité compétente dans l'Orne pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le Te61 propose une coopération avec les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseaux pour l'élaboration et le suivi du PCRS.

Le financement sera pris en charge à hauteur de 60 % par les gestionnaires de réseaux et 40 % par les collectivités signataires dont 10 % par l'ensemble des EPCI.

La participation de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est estimée à 8 000 € pour le financement de l'investissement puis 3 000 € par an pour le fonctionnement du PCRS. Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité** : (Monsieur Philippe AUVRAY ne prend pas part au vote)

APPROUVE la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du PCRS sur le Département avec le Te61,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les documents afférents et les éventuels avenants.

5. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui compte une commune de plus 3 500 habitants, doit procéder à un débat en Conseil communautaire sur les orientations générales de budget.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu 2 mois maximum avant le vote du budget primitif. Il s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Les conseillers communautaires ont reçu le rapport par mail le 03/11/2021 et sont appelés à débattre. Le rapport a été présenté par Monsieur Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du débat sur le rapport des orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

6. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Il convient d'abonder le chapitre 011 du budget annexe bâtiment Bellevue pour assurer des dépenses complémentaires.

Pour intégrer l'ensemble des subventions notifiées dans l'année sur les projets d'investissement de la Communauté de communes, il convient de procéder à une modification du budget principal et du budget annexe du pôle de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET BÂTIMENT BELLEVUE DM	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>DÉPENSES</i>			
0/20/673 Annulation titres années antérieures	1 000 €	- 800 €	200 €
<i>0/20/022 Dépenses imprévues</i>	6 922 €	- 6 900 €	22 €
0/20/60612 Électricité	55 000 €	+ 6 900 €	61 900 €
0/20/60611 Eau	25 000 €	+ 800 €	25 800 €

BUDGET PRINCIPAL DM	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>DÉPENSES</i>			
0/20/64131 Personnel non titulaire	290 000 €	+ 65 400 €	355 400 €
0/20/022 Dépenses imprévues	244 933 €	- 65 400 €	179 533 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>RECETTES</i>			
Opération 72 - 2/12/1321 Informatiques écoles		+ 57 579 €	57 579 €
Opération 109 - 2/11/1341 Puyravau CLSH		+ 14 272 €	14 272 €
Opération 109 -2/11/1328 Puyravau CLSH		+ 68 400 €	68 400 €
Opération 116 - 0/20/1328 Équipement MPE		+ 8 850 €	8 850 €
Opération 145-0/20/1341 Carrefour des	684 000 €	- 484 000 €	200 000 €

solidarités			
Opération 145 - 0/20/1321 Carrefour des solidarités		+ 250 000 €	25 000 €
Opération 147 - 4/11/1322 Gymnase La Chapelle		+ 243 000 €	243 000 €
0/201341 Non affectée	200 000 €	- 158 101 €	41 899 €

BUDGET PÔLE DE SANTÉ DM	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>DÉPENSES</i>			
Opération 10			
0/20/22313 Travaux	957 917 €	+ 50 000 €	1 007 917 €
<i>RECETTES</i>			
Opération 10			
0/20/1321 FNADT DSIL		+ 400 000 €	400 000 €
0/20/1341 DETR	467 909 €	- 267 909 €	200 000 €
0/20/1323 Département		+ 50 000 €	50 000 €
0/20/10222 FCTVA	145 000 €	- 132 091 €	12 909 €

7. CONVENTION ACCORDS COMMERCIAUX POUR LA VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES VÉLOSCÉNIE

L'accord commercial qui associe l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon et l'Office de Tourisme de Mortagne au Perche, permettra aux deux offices de procéder à la vente de prestations touristiques en lien avec la Véloscénie sur le territoire de compétence de chacune des deux collectivités.

Cet accord favorisera la mise en marché et le développement de forfaits touristiques sur les deux territoires à destination d'une clientèle de groupes et individuelle.

L'Office de Tourisme vendeur percevra, de la part du prestataire touristique, des commissions sur les ventes réalisées, selon les modalités en vigueur sur son territoire de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention accords commerciaux pour la vente de prestations touristiques Véloscénie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, les documents afférents et les avenants éventuels.

8. CONVENTION CADRE AVEC LE TE61 POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES ZONES D'ACTIVITÉ

La Communauté de communes est compétente pour la gestion des zones d'activité et assure notamment la gestion des éclairages publics de ces zones.

Le Te61 offre la possibilité aux collectivités de lui confier la compétence éclairage public.

Pour mettre en place une bonne gestion de ces équipements, il est proposé de déléguer la compétence sur l'investissement et le fonctionnement de l'ensemble des points lumineux des zones d'activité au Te61.

La Communauté de communes n'a aucun contrat d'entretien en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité** : (Monsieur Philippe AUVRAY ne prend pas part au vote)

TRANSFÈRE au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public des zones d'activités,

APPROUVE la convention cadre avec le Te61 pour le transfert de la compétence éclairage public sur les zones d'activité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME LEADER POUR LE MATÉRIEL DU CONSEILLER NUMÉRIQUE ET DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

Les nouveaux ateliers et les nouvelles actions développés à l'Espace Public Numérique par le Conseiller numérique, nécessitent de mettre en place un nouveau matériel informatique adapté aux attentes du public visé.

Ce projet est éligible au programme LEADER et il a reçu un avis préalable du Comité de programmation le 22 octobre dernier.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Matériel informatique	18 430 €	FEADER LEADER	14 744€
		Autofinancement	3 686 €
Sous-total	18 430 €	Sous-total	18 430 €
Dépenses TTC		Recettes	
Prestation animation	3 120 €	FEADER LEADER	2 496 €
		Autofinancement	624 €
Sous-total	3 120 €	Sous-total	3 120 €
TOTAL FEADER LEADER sollicité			17 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'acquisition de matériel informatique adapté pour le développement des actions à l'Espace Public Numérique à Mortagne au Perche,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention LEADER au plus fort taux,

DIT que ce projet sera inscrit au BP 2022.

10. CESSION DU LOT 8 DE LA ZONE DE THÉVAL A MARIUS MOUSSET

Monsieur Marius MOUSSET, entreprise de travaux de charpente et construction, propose d'acquérir le lot 8, terrain cadastré AB 21, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, pour la construction d'un bâtiment de stockage d'une surface de 294 m².

Il est proposé d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de **1 160 m²** selon les conditions suivantes : 17 € HT le m², soit **19 720 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la vente d'un terrain de **1 160 m²** cadastré AB 21, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à la SCI GRDT, ZA de Théval, route d'Alençon 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE, entreprise de travaux de charpente et construction, représentée par **Monsieur Marius MOUSSET**,

PRÉCISE que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession,

PRÉCISE que le prix de vente est de **19 720 € HT**,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président ou Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, du tourisme et du numérique, à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

11. CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DE LA GARE A HUBERT LAFITTE

La Société Holding Lafitte Investissement propose d'acquérir la parcelle D 498 de 2 948 m², zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne, au tarif de 7 € HT /m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de la parcelle D 498, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne, au prix de 7 € HT / m², soit 20 636 € HT pour 2 948 m², à la Société Holding Lafitte Investissement représentée par Monsieur Hubert LAFITTE, dont le siège social est situé 42 faubourg St Eloi à Mortagne au Perche, n° siren 50172001500012,

AUTORISE Monsieur le Président à confier la réalisation de l'acte à Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche,

DIT que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que la vente est soumise à la TVA calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la cession,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

12. MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE POUR LE TÉLÉTHON

L'Union Sportive Mortagnaise (USM) et des sapeurs-pompiers de Mortagne au Perche souhaitent organiser plusieurs événements pour le Téléthon les 3 et 4 décembre 2021.

Il est proposé de mettre à disposition la piscine de Mortagne au Perche pour les 6 heures de natation.

L'USM s'engage à recruter le personnel formé nécessaire à la surveillance du bassin et à organiser la gestion des entrées.

Il est proposé de laisser l'USM encaisser l'ensemble des entrées piscine pendant toute la durée de l'évènement au profit du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE la mise à disposition de la piscine de Mortagne au Perche pour l'organisation d'évènements pour le Téléthon,

DIT que l'USM et les sapeurs-pompiers s'engagent à mettre à disposition le personnel formé pour la surveillance du bassin,

AUTORISE l'encaissement des entrées par l'USM et les sapeurs-pompiers de 15 à 24 heures le 3 décembre 2021.

13. CONVENTION AVEC LE CDG61 RELATIVE AU RÉFÉRENT "SIGNALEMENT"

Ce décret a pour objet d'indiquer ce que les employeurs publics doivent mettre en place pour recueillir les signalements, prendre en charge les victimes et traiter de tels actes.

Les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

La convention permet de bénéficier d'un service d'accompagnement en cas de signalement pour un tarif de 335 €, et l'adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion 61 relative au référent "signalement",

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels,

DIT que l'information sur ce dispositif sera transmise à l'ensemble des agents de la collectivité.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MORTAGNE

A compter du 1^{er} décembre 2021, le service des ressources humaines de la Communauté de communes sera mutualisé avec la Ville de Mortagne au Perche.

Pour organiser la mutualisation de ce service, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'agent responsable des ressources humaines, Aline FARDOIT, pour 50 % de son temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la mise à disposition de la responsable des ressources humaines de la Communauté de communes pour 50 % de son temps, soit 17h30 par semaine à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de trois ans renouvelable,

APPROUVE la convention de mise à disposition avec la Ville de Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du remplacement d'un agent technique en arrêt longue maladie du service technique – bâtiment, et dans le cadre du dossier Territoire Durable 2030, la Région finance la création d'un poste de chargé de mission Développement Durable, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE pour le service technique de :

- Supprimer un poste d'agent technique
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal

DÉCIDE pour le service administratif :

- Créer un poste non permanent de chargé de mission Développement Durable à temps complet - Catégorie A grade attaché territorial pour l'animation du dossier Territoire durable 2030.

16. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2021_92D : Avenant N°1 au marché de travaux d'extension du pôle de santé de Mortagne au Perche – Lot K plomberie – chauffage

2021_93D : Avenant N°1 au marché de travaux du réseau d'eaux usées rue Vaugelay – Presbytère – Perruche à Soligny la Trappe

* Les arrêtés divers pris par Monsieur le Président sont les suivants :

2021_10AD : Création d'une régie de recettes au Carré du Perche de Mortagne au Perche

Fait à Mortagne au Perche, le 23/11/2021

Le Président
Jean Claude LENOIR

